

**Résumé des commentaires des parties prenantes**  
**Règle sur les contrats financiers admissibles**

<b>Contexte</b>	
<b>Commentaires</b>	
<p>L'ARSF a publié une version destinée à la consultation de sa proposition de <b>Règle 2025 – 002 – Contrats financiers admissibles (la « règle proposée »)</b> afin de recueillir les commentaires du public, pendant une période de 60 jours, du 20 octobre au 19 décembre 2025.</p> <p>L'ARSF a reçu un mémoire de l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF) pendant la période de consultation.</p>	
<b>Réponse</b>	
<p>L'ACCF a indiqué qu'elle appuyait la règle proposée parce qu'elle apporte de la clarté et de l'uniformité au secteur des <i>credit unions</i> et caisses populaires, et qu'elle souscrivait à l'approche d'harmonisation avec le régime fédéral. L'ACCF a également confirmé que ses membres n'ont relevé aucun aspect de la règle proposée qui nécessiterait des modifications.</p>	<p>L'ARSF remercie la partie prenante du temps et des efforts qu'elle a consacrés pour étudier la règle proposée et formuler ses commentaires. L'ARSF n'a apporté aucun changement à la règle proposée.</p>